

ABONNEMENTS : Roubaix-Tourcoing, Trois mois, 13 fr. 50. — Six mois, 26 fr. — Un an, 50 francs. — Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne, Trois mois, 15 francs. — Les Départements et l'Étranger, les frais de poste en sus. Le prix des abonnements est payable d'avance. Tout abonnement continue jusqu'à réception d'avis contraire.

BUREAUX : A ROUBAIX, RUE NEUVE, 17. — A TOURCOING, RUE DES POUTRAINS, 42. Directeur : ALFRED REBOUX. AGENCE SPÉCIALE A PARIS, Rue Notre-Dame-des-Victoires,

ABONNEMENTS ET ANNONCES : Rue Neuve, 17, à Roubaix. — A Lille, rue du Caré-Silvère, 9 bis. — A Paris, chez MM. HAYAS, LAFFITE et Co, place de la Bourse et rue Notre-Dame-des-Victoires, 38. — A Bruxelles, à l'Office de Publicité.

ROUBAIX, LE 17 FÉVRIER 1891

LE PROJET DE LOI SUR LES ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS

On connaît dans ses grandes lignes le projet de loi du gouvernement sur les associations, c'est-à-dire contre les congrégations religieuses. Le problème à résoudre était celui-ci : édifier des règles qui eussent la prétention d'être générales et qui, offensives pour toutes les autres, fussent mortelles pour les congrégations religieuses. Pour y réussir, il fallait concentrer toutes les sévérités et toutes les restrictions sur les œuvres essentielles et spéciales des communautés. Or, à côté de la prière, celles-ci se partageaient généralement en deux classes, selon les deux fins qu'elles se proposent : œuvres de charité ou bien œuvres d'enseignement. Donc, enseignement et charité, voilà les deux ministères qu'il s'agit d'entraîner ou d'interdire, mais à des degrés inégaux, parce qu'il n'est pas également facile de donner le change à l'opinion sur l'un autant que sur l'autre, et parce que les œuvres de charité matérielle gagnaient momentanément une popularité qui suffirait encore à les défendre à demi, malgré les progrès de l'assistance philanthropique et légale.

En règle générale, les associations ne pourront posséder que les immeubles nécessaires à leurs réunions ou au logement de leurs membres. Une exception est faite pour les congrégations hospitalières, qui pourront posséder les locaux où les vieillards, malades et orphelins seront logés.

Inversément il est bien expliqué que les congrégations enseignantes ne pourront être que locataires des locaux où elles enseignent. Si elles veulent posséder ces locaux, ou bien si des personnes amies les leur louent par attachement et sympathie, les immeubles seront saisis et vendus par autorité de justice, les tiers propriétaires, s'il y en a, seront poursuivis correctionnellement, et la congrégation elle-même pourra être dissoute.

Ainsi faite, la loi serait la mort de tout enseignement secondaire religieux, pour les jeunes filles comme pour les jeunes gens. Un collège ou un pensionnat sera à la merci de chaque échéance de bail, si le propriétaire est hostile ou simplement indifférent. Au contraire, si celui-ci est un ami, la menace de la vente forcée et de l'emprisonnement sera toujours suspendue sur sa tête avec le simple soupçon qu'il est une personne intéressée. Nous ne nous arrêtons pas à l'article qui donnera aux agents de l'autorité le droit de pénétrer à volonté dans les maisons de résidence des congrégations religieuses. Au point de vue de la loi ecclésiastique, il y a violation de la clôture religieuse, si c'est un code où elle existe : au point de vue des Codes, il y a violation de domicile, et violation autorisée sur le seul motif que ceux dont on force la demeure sont religieux au lieu d'être francs-maçons. Mais d'autres articles contiennent des pièges plus dangereux et plus perfides que ces vexations. Toutes les fois qu'il y aura un ou plusieurs étrangers dans une congrégation, le gouvernement pourra la dissoudre à lui seul, sans

aucune intervention de l'autorité judiciaire et par conséquent sans défense, sans plaidoiries et sans débat public. Or, dans une congrégation religieuse, comment la présence d'un membre étranger sera-t-elle constatée ? Remarque bien qu'on ne peut être d'une congrégation par un simple fait, et qu'il n'y faut aucun acte notarié, ni enregistré, ni même seulement écrit. Par conséquent, le gouvernement, qui s'attribue une compétence exclusive et arbitraire, sera toujours maître de supposer accomplie la condition qui lui permettrait de dissoudre légalement cette congrégation.

On peut multiplier les exemples. Une Soeur est une religieuse étrangère recevant l'hospitalité en France dans une maison de leur congrégation. Y a-t-il prétexte à dissoudre ? Le même ordre à des maisons à l'étranger, par exemple les Soeurs de Saint-Vincent-de-Paul. Y a-t-il prétexte à dissoudre, parce que la congrégation est la même des deux côtés de la frontière ? Des expulsions et des dispersions ont lieu partout dans un pays étranger comme nous en avons eu il y a dix ans en France. Les expulsés trouvent des asiles. Ce fait, nous l'avons vu se produire alors à l'honneur de l'Angleterre. Eh bien ! est-ce que le pays qui aurait une loi comme celle dont on veut nous doter, n'y chercherait pas le prétexte de dissoudre les communautés toutes nationales qu'il aurait déjà chez lui ? Entre gouvernements également francs-maçons, un tel article menace de faire de tous nos frères et de toutes nos Soeurs des *outlaws* qui ne trouveraient nulle part l'hospitalité qu'on se donne impunément entre assassins politiques et proscriptions de la Commune.

La loi peut être une des armes les plus meurtrières qui aient été forgées contre la religion et l'Église. Elle ne repose, telle qu'elle nous est présentée, que sur les plus monstrueux sophismes. De droit naturel, les hommes sont libres de s'associer entre eux. Pouvoir s'associer, c'est un droit qu'on tient de la nature, ce n'est pas une faveur qu'on reçoit de l'État ; l'État n'a qu'à reconnaître cette faculté et qu'à lui assurer son libre exercice dans la limite où il n'en résulte aucun délit. Quel délit commettent donc ceux qui prient ou qui jouent en commun ? ceux qui apprennent à des enfants le catéchisme, l'histoire sainte et l'alphabét, voire même la couture et le tricot ou bien le *Deo gratias* et l'algèbre ? ceux qui recueillent des orphelins, des malades et des vieillards, pour faire de ceux-ci, unes d'honnêtes ouvrières, pour prolonger ou adoucir la vieillesse des autres ?

Quant il s'agit, non pas de foi et de religion, mais d'argent, non pas de foi et d'ignorance à combattre et de misères à soulager, mais de bénéfices à réaliser par tous les moyens et de monopoles parfois criminels à organiser, l'État n'a pas ces scrupules et n'amasse pas ces armes dans sa main. On dit qu'on craint la main-morte et l'immobilisation des terres au pouvoir des congrégations. Chimère et mauvais foi ! La main morte, nous l'avons, mais ailleurs ; elle est dans nos Compagnies de chemins de fer avec leurs 30,000 kilomètres et leur 300,000 agents ; elle est dans les Compagnies d'assurances avec leurs hôtels, leurs maisons à Paris et leurs colossales réserves ; elle est dans nos milliers de sociétés anonymes, en qui se concentrent tous les jours davantage banque, l'industrie, le commerce, et la fortune de la France. Cependant rien n'exige

que les actionnaires soient Français, et pas même les administrateurs et rien ne limite ou n'interdit les possessions, même immobilières. Il est vrai que je ne crains guère cette main-morte, parce que j'y vois l'intérêt de tous et l'un des instruments du progrès.

Mais alors, ô hommes de parti et de parti pris, pourquoi craignez-vous cette autre main morte qui n'existe pas, et que la générosité à donner les revenus du présent empêcherait de se constituer dans l'avenir en capital ? Pourquoi craignez-vous ceux qui donnent et qui se donnent, quand vous ne craignez aucun de ceux qui convoitent, quand vous ne vous préoccupez ni des socialistes qui conviennent contre les possessions des riches, ni des catholiques qui, riches déjà mais avares, convoitent toujours davantage pour irriter l'envie des pauvres ?

Une tentative mystérieuse contre l'Amirauté Russe

Saint-Petersbourg, 16 février. — La police secrète de la capitale russe a fait la constatation stupéfiante que les agents d'une puissance étrangère n'ont pas hésité à recourir au subterfuge pour arriver à leurs fins. Au palais de l'Amirauté, qui se trouve près de la résidence du czar, des communications d'inconscience s'étaient déclarées à plusieurs reprises, mais chaque fois aussitôt étouffées à temps, grâce à la vigilance du personnel. La fréquence de ce fait a éveillé les soupçons. M. Dournovo a envoyé plusieurs de ses meilleurs agents pour tirer l'affaire au clair. Bientôt ces derniers ont constaté que des étrangers avaient conçu le plan de mettre le feu au palais de l'Amirauté, à l'effet de profiter du désordre pour enlever des documents importants gardés dans cet édifice. Jusqu'à présent aucune arrestation, bien qu'on connaisse les coupables. La police a reçu l'ordre de rechercher avant tout quelles sont les affiliations de ces agents et de surveiller leur correspondance. Il a été interdit aux juristes de publier le moindre détail sur l'enquête qui se poursuit à ce sujet. Il n'y a que dans les cercles de la cour que l'on parle de cette affaire mystérieuse ; là, on désigne la nationalité des espions incendiaires.

M^r Freppel au Vatican

Les journaux continuent à faire assaut de dépêches au sujet du voyage à Rome de Mgr Freppel et de l'audace donnée par le Saint-Père à l'émirnet prélat. Au fond, on ne sait bien qu'une chose : c'est que ce voyage, dont on indique le caractère par des dépêches du 12, a eu lieu le 13. C'est ce qui est dit des regards montrés à l'illustre évêque d'Angers, tout le reste étant donné au *visu*, commande la plus grande réserve. Les journaux français ont publié, sous le titre de *Le prélat au Vatican*, un article qui a été reproduit dans les journaux étrangers. « Rome, 15 février. — Mgr Freppel a été reçu en audience par le Pape vendredi soir. Dans les sphères catholiques on a eu de la peine à croire que le prélat ait fait les déclarations les plus explicites dans le sens connu, à l'égard de l'État, en ce qui concerne l'Église, et qu'il ait assuré son libre exercice dans la limite où il n'en résulte aucun délit. Quel délit commettent donc ceux qui prient ou qui jouent en commun ? ceux qui apprennent à des enfants le catéchisme, l'histoire sainte et l'alphabét, voire même la couture et le tricot ou bien le *Deo gratias* et l'algèbre ? ceux qui recueillent des orphelins, des malades et des vieillards, pour faire de ceux-ci, unes d'honnêtes ouvrières, pour prolonger ou adoucir la vieillesse des autres ? »

dangers qui pourraient en résulter. L'opinion XIII aurait dit, déclaré qu'il céderait une stricte neutralité.

LE NOUVEAU MINISTÈRE ITALIEN

LE MINISTRE DE LA MARINE ITALIEN. Rome, 16 février. — La nomination du vice-amiral Saint-Bon au ministère de la marine a été signée. C'est certainement l'officier-général le plus distingué de la marine italienne et le chef suprême désigné pour le commandement des escadres en cas de guerre. La gâche se prépare à livrer combat au nouveau cabinet, lors des premières séances. L'ancien ministre Miceli dit samedi que sur l'importance de la question, on trouvera une majorité contre le ministère. M. Miceli a été nommé à ses amis qu'il va prendre la direction de l'opposition.

L'ITALIE ET LES GRANDS PUISSANCES

Londres, 16 février. — Le correspondant du Standard à Berlin télégraphie : « On a reçu une dépêche contenant l'assurance du marquis di Rudini que le nouveau cabinet italien assume les obligations des précédents cabinets par ses traités d'alliance avec l'Allemagne et l'Autriche-Hongrie. En même temps, on espère ici que les relations de la France et de l'Italie deviendront meilleures qu'elles n'étaient sous M. Crispien et se resserreront de l'Est à l'Ouest et de la France à l'Allemagne et à l'Autriche-Hongrie. »

ELECTIONS LÉGISLATIVES EN ITALIE

Rome, 16 février. — Hier, trois élections législatives ont eu lieu : à Modène, M. Agnoli, socialiste ; à Salsomaggiore, M. Maffi, candidat ouvrier ; à Ascoli-Piceno, le prince Odo-Scachi, candidat royaliste.

LE GÉNÉRAL MENABRÉA

Paris, 16 février. — On affirme d'une part que le général Menabréa n'a pas offert sa démission d'ambassadeur d'Italie en France ; d'autre part, il est nullement question de son remplacement.

Les économies du nouveau ministère italien

Rome, 16 février. — Tous les membres du bureau de la Chambre donneront leur démission. L'amiral de Salaparuta, le nouveau ministre de la marine, a annoncé qu'il réduira de moitié le nombre de ses employés. Diminution de 500 hommes sur l'effectif des équipages ; diminution du service de la défense frontière ; suspension de la construction de nouveaux vaisseaux ; réduction de moitié du nombre de navires de guerre ; enfin le démantèlement des vaisseaux dont la navigation n'est plus nécessaire.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Après une longue discussion la Chambre vote l'ensemble du projet de loi sur la régularisation des décrets portant ouverture de crédits au ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.

Les accidents en mer

La Chambre adopte après déclaration d'urgence, le projet de loi adopté par le Sénat sur les accidents et collisions en mer.

Les Justices de paix

L'ordre du jour appelle la suite de la première délibération sur la proposition de loi de M. Labrousse, relative aux justices de paix.

Le repos dominical obligatoire en Allemagne

Berlin, 17 février. — La Commission parlementaire allemande a adopté le principe du repos dominical obligatoire.

Monsieur Freppel à Rome

Mgr Freppel dit qu'il est venu à Rome parce qu'il avait à donner lecture de la motion de certains députés du ralliement à la République ; la vérité est que le prélat n'a jamais eu cette intention.

La Révolution triomphante au Chili

New-York, 17 février. — Une dépêche du Chili annonce que la flotte insurgée a attaqué les villes de Chacabuco et de Talca, d'où elle a délogé les troupes du gouvernement qui n'ont fait qu'une faible résistance.

Chex M. Grévy

Sous ce titre, un journal de Paris publie la note suivante : « Il y a six ans, la petite fille de M. Grévy, Président de la République, fut solennellement ondoyée dans la chapelle du palais de l'Élysée, avec le cérémonial employé jadis pour le Prince Impérial. »

La commission pour le projet de loi sur les amendements de M. Royer et Le Senne. M. Haussmann a fait honneur de déposer un amendement réduisant à 200 fr. le chiffre du dernier ressort et à 600 fr. celui de charge d'appel.

L'ancien ministre Miceli dit samedi que sur l'importance de la question, on trouvera une majorité contre le ministère. M. Miceli a été nommé à ses amis qu'il va prendre la direction de l'opposition.

Le budget de 1892. M. Rouvier, ayant un dernier moment, modifié plusieurs passages de l'exposé des motifs du projet de budget, celui-ci ne sera déposé que demain sur le bureau de la Chambre.

Le prince Albert à Genève. Paris, 16 février. — Le prince Albert, fils unique du comte de Flandre, est sur le point de quitter Menton pour se rendre à Genève.

L'incident de la légation belge à Paris. Paris, 16 février. — M. le baron Beyens, ministre de Belgique à Paris, adresse, à un journal du soir, une lettre où il dit : « La lettre incriminée visait uniquement les bureaux de bienfaisance de Paris, leur refus de venir en aide à la charité des indigènes belges, et de leur offrir un résultat pour la charité de réserver toutes les ressources de ces bureaux à l'usage de leur propre société parisienne de secours mutuels. »

Les ouvriers verriers du Rhône. Lyon, 16 février. — Une entrevue des patrons et ouvriers a eu lieu aujourd'hui dans le cabinet de M. Cambon, préfet du Rhône. Grâce aux efforts de M. Cambon et aux engagements pris de part et d'autre, à la suite d'une longue discussion, on espère que les grèves qui étaient imminentes pourront être écartées.

La participation contre les conventions. Lyon, 16 février. — Ce matin, à huit heures, on a procédé à Marbois (Ain) à la vente du mobilier de M. Souris Saint-Charles, instituteur de la commune, pour refus de payer le droit d'accroissement.

Les condamnations de MM. Dillon et O'Brien. Londres, 16 février. — La salle des séances de la Chambre des Communes présente un aspect très douloureux. Les tribunes sont remplies de nombreux délégués de la profession de la loi, et de nombreux délégués de la profession de la loi, et de nombreux délégués de la profession de la loi.

Le malheureux, bien qu'à bout de forces, parvint à se détacher, et, lorsqu'elle se sentit libre, elle se coucha, où son mari s'était retiré. La, cet homme dénaturé renouvela ses actes de brutalité, et il le laissa à sa proie lorsqu'il fut vaincu par le sommeil. Le lendemain matin, il partit à son travail, après avoir dit à sa femme que, si elle parlait, il la tuait.

Une voisine trouva la blessée, à dix heures du matin, dans un état lamentable. Le médecin, qui lui a donné les premiers soins, constatant que son corps est littéralement couvert de plaies. Mathilde Depierre a été admise d'urgence à l'hôpital de Watrellos. Soit à été arrêté au moment où il sortait d'un estaminet du 17 février. Cet individu exerce la profession de secrétaire de long et est âgé de 38 ans.

LES MARCHÉS A TERME BULLETIN DU JOUR ROUBAIX-TOURCOING. — Les affaires qui avaient été assez languissantes en bourse hier se sont un peu ranimées après la cote ; il s'est alors traité 90,000 k.

Aujourd'hui la situation est encore calme comme opérations et comme prix. On a enregistré 125,000 kilos dont voici détail : Caisse de Liquidation de Roubaix-Tourcoing. Buenos-Ayres type 1 : sur février 20,000 kil. à 5,27 1/2.

Sur mars, 45,000 kil. à 5,32 1/2 ; sur avril, 10,000 kil. à 5,35 ; sur mai, 5,000 kil. à 5,37 1/2 ; sur juin, 10,000 kil. à 5,40. Sur juillet 5,000 kil. à 5,42 1/2 ; sur août 5,000 kil. à 5,45 ; sur septembre 5,000 kil. à 5,47 1/2 ; ensemble 105,000 kil.

Australie AB : sur février 5,000 kil. à 5,85. Caisse de Liquidation de Tourcoing : Buenos-Ayres type 1 : sur février, 5,000 à 5,25 ; sur avril, 5,000 à 5,35 ; sur mai, 5,000 à 5,37 1/2 ; ensemble 15,000 kil.

ANVERS. — Marché calme à prix inchangés. On a traité 5,000 kil. sur mars ; 30,000 sur avril ; 5,000 sur mai ; 15,000 sur août ; 25,000 sur septembre ; 10,000 sur octobre ; 5,000 sur novembre. Total de la journée : 85,000 kil.

LEZ-TOURCOING. — Les cours fabriqués de nouveau, quelques mois arrivant au-dessous de la cote d'hier ventes 90,000 kil.

BOURSE DE PARIS

du mardi 17 février (par voie télégraphique et par fil spécial)

Table of stock market prices for Paris, including sections for Fonds d'État, Sociétés de crédit, Chemins de fer, and Valeurs diverses.

COURS DE CLÔTURE AU COMPTANT

Table of closing market prices for Paris, including sections for Valeurs and Cours de clôture.

BOURSE DE LILLE

du mardi 17 février PAR FIL TÉLÉPHONIQUE SPÉCIAL

Table of stock market prices for Lille, including sections for Valeurs and Charbonnages.

CHARBONNAGES

Table of coal prices for various regions.

DERNIÈRE HEURE

(De nos correspondants particuliers et par FILSPÉCIAL)

Émeutes d'étudiants à Lyon

Lyon, 17 février. — Il y a quelques jours, une discussion s'élevait entre plusieurs étudiants et un directeur de concert, à la Saola. Cinq jeunes gens furent expulsés, mais promirent de revenir en nombre.

Mort du peintre Jongkind

Paris, 17 février. — Un peintre bien connu dont les paysages de Hollande, les marines et les plaines ont été peints, est mort dans son ermitage de la Côte-Saint-André (Isère), où il s'était retiré depuis longtemps.

Le repos dominical obligatoire en Allemagne

Berlin, 17 février. — La Commission parlementaire allemande a adopté le principe du repos dominical obligatoire.

Chex M. Grévy

Sous ce titre, un journal de Paris publie la note suivante : « Il y a six ans, la petite fille de M. Grévy, Président de la République, fut solennellement ondoyée dans la chapelle du palais de l'Élysée, avec le cérémonial employé jadis pour le Prince Impérial. »

Les personnes à même de savoir ce qui se passe

Les personnes à même de savoir ce qui se passe dans le monde, les personnes à même de savoir ce qui se passe dans le monde, les personnes à même de savoir ce qui se passe dans le monde.

Le repos dominical obligatoire en Allemagne

Berlin, 17 février. — La Commission parlementaire allemande a adopté le principe du repos dominical obligatoire.

Chex M. Grévy

Sous ce titre, un journal de Paris publie la note suivante : « Il y a six ans, la petite fille de M. Grévy, Président de la République, fut solennellement ondoyée dans la chapelle du palais de l'Élysée, avec le cérémonial employé jadis pour le Prince Impérial. »

La Révolution triomphante au Chili

New-York, 17 février. — Une dépêche du Chili annonce que la flotte insurgée a attaqué les villes de Chacabuco et de Talca, d'où elle a délogé les troupes du gouvernement qui n'ont fait qu'une faible résistance.

Chex M. Grévy

Sous ce titre, un journal de Paris publie la note suivante : « Il y a six ans, la petite fille de M. Grévy, Président de la République, fut solennellement ondoyée dans la chapelle du palais de l'Élysée, avec le cérémonial employé jadis pour le Prince Impérial. »

Le malheureux, bien qu'à bout de forces, parvint à se détacher

Le malheureux, bien qu'à bout de forces, parvint à se détacher, et, lorsqu'elle se sentit libre, elle se coucha, où son mari s'était retiré. La, cet homme dénaturé renouvela ses actes de brutalité, et il le laissa à sa proie lorsqu'il fut vaincu par le sommeil.